P5_TA(2003)0200

Responsabilité sociale des entreprises

Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission concernant la responsabilité sociale des entreprises: Une contribution des entreprises au développement durable (COM(2002) 347 – 2002/2261(INI))

Le Parlement européen,

– vu la communication de la Commission (COM(2002) 347 – C5-0574/2002),

– vu sa résolution du 30 mai 2002 sur le livre vert de la Commission "Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises"[1],

– vu la résolution du Conseil du 3 décembre 2001 sur le suivi du livre vert sur la responsabilité sociale des entreprises[2],

– vu sa résolution du 25 octobre 2001 sur l'ouverture et la démocratie dans le commerce international[3],

– vu sa résolution du 13 novembre 2001 sur la communication de la Commission sur les services d'intérêt général en Europe[4],

– vu la résolution du Conseil du 6 février 2003 concernant la responsabilité sociale des entreprises[5],

– vu la communication de la Commission du 15 mai 2001 intitulée "Développement durable en Europe pour un monde meilleur: stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable" (COM(2001) 264),

– vu sa résolution du 4 juillet 2002 sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Conseil économique et social "Promouvoir les normes fondamentales du travail et améliorer la gouvernance sociale dans le contexte de la mondialisation"[6],

– vu la stratégie de développement durable adoptée par l'Union européenne lors de la réunion du Conseil européen à Göteborg en juin 2001,

– vu sa décision du 14 novembre 2000 sur l'approbation du projet de charte des droits fondamentaux de l'Union européenne[7],

[1] P5_TA(2002)0278.
[2] JO C 86 du 10.4.2002, p. 3.
[3] JO C 112 E du 9.5.2002, p. 326.
[4] OJ C 140 E du 13.6.2002, p. 153.
[5] JO C 39 du 18.2.2003, p. 3.
[6] P5_TA(2002)0374.
[7] JO C 223 du 8.8.2001, p. 74.

– vu la communication de la Commission du 20 juin 2001 au Conseil, au Parlement européen, au Conseil économique et social et au Comité des régions "Politiques sociales et de l'emploi: un cadre pour investir dans la qualité, (COM(2001) 313),

– vu sa résolution du 31 mai 2001 sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen "Concilier nos besoins et nos responsabilités en intégrant les questions d'environnement dans la politique économique"[1],

– vu le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)[2],

– vu les deux textes les plus reconnus au niveau international en matière de conduite des entreprises, adoptés par l'OIT, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et par l'OCDE, les Principes directeurs pour les entreprises multinationales, ainsi que les codes de conduite adoptés sous l'égide d'organisations internationales telles que la FAO, l'OMS et la Banque mondiale, et les efforts réalisés sous les auspices de la CNUCED en ce qui concerne les activités des entreprises dans les pays en développement,

– vu les résultats du Sommet mondial pour le développement durable, organisé en 2002 à Johannesburg par les Nations unies, et en particulier le rôle accru dévolu à l'entreprise privée dans l'application des politiques publiques, et les conclusions du Conseil du 3 décembre 2002 concernant le suivi du Sommet,

– vu le rapport final d'octobre 2002 de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail intitulé "Responsabilité de l'entreprise envers la société. Une perspective locale",

– vu l'article 163 de son règlement,

– vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et les avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, de la commission du développement et de la coopération ainsi que de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances (A5-0133/2003),

A. considérant que les principes essentiels de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) comportent son intégration dans les processus relatifs aux activités centrales de l'entreprise, ainsi que la promotion de la transparence et de la vérifiabilité,

B. considérant que le Conseil a demandé à la Commission de veiller à ce que le Forum plurilatéral fonctionne de façon transparente et à ce que les avis de tous les acteurs concernés soient intégrés dans ses travaux,

C. considérant qu'il a été indiqué que les comptes rendus des réunions du Forum seront publiés une fois adoptés, mais qu'aucun calendrier n'a été fixé à cet effet,

[1] JO C 47E du 21.2.2002, p. 218.
[2] JO L 114 du 24.4.2001, p. 1.

D. considérant que les rapporteurs successifs sur le livre vert et la communication ultérieure de la Commission appartenaient à différents partis politiques, travaillant au nom du seul Parlement,

E. considérant qu'un nombre croissant d'entreprises, y compris des PME, développent leurs activités sur une base mondiale, et que les principes de la RSE doivent donc envisager un impact mondial, en plus de la pertinence et de l'application locales; qu'il est largement et de plus en plus reconnu que les entreprises ont des obligations en dehors de celle de faire des bénéfices,

F. considérant que les objectifs de développement de l'Union européenne requièrent que soient appliquées, dans les pays en développement, les normes internationales de responsabilité sociale des entreprises, ce qui implique que l'UE aide ces pays à les faire appliquer tant par les investisseurs internationaux que par les entreprises de ces pays,

G. considérant que les entreprises ne peuvent se substituer aux pouvoirs publics lorsque ceux-ci sont défaillants à assumer leur contrôle sur le respect des normes sociales et environnementales,

H. considérant que la RSE est susceptible de contribuer à la réalisation des objectifs définis dans la stratégie européenne en faveur du développement durable, à condition que les entreprises ne se limitent pas à des engagements prospectifs et qu'elles ne considèrent pas la RSE comme un simple exercice de relations publiques,

I. considérant que la Fondation de Dublin a illustré, par des études de cas concrets, la forte diversité qui existe tant dans l'application de la RSE que dans les méthodes de communication; qu'elle a également indiqué que "ce à quoi les entreprises sont confrontées aujourd'hui n'est pas un univers prédéterminé de thèmes et de questions à «cocher» pour faire preuve de responsabilité",

J. considérant que les entreprises ont une tâche sociale et doivent faire preuve de responsabilité vis-à-vis de toutes les parties à leur activité, et que les personnes les plus concernées à cet égard sont les travailleurs,

K. considérant que les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, de même que les normes sociales internationales de l'OIT, constituent des normes reconnues au niveau international; que la RSE peut apporter une contribution précieuse en promouvant une approche volontariste des entreprises, en vue d'améliorer leur bilan social et environnemental; que la RSE ne devrait pas être considérée comme un substitut mais comme un complément aux obligations légales,

L. considérant que le concept de la RSE est pertinent pour les entreprises de toute taille,

M. considérant que le terme "responsabilité sociale des entreprises" renvoie à un concept multiple, comportant différents éléments de pratiques d'entreprises qui sont responsables d'un point de vue social, environnemental et sociétal,

N. considérant que les PME représentent 99 % de toutes les entreprises de l'UE et emploient 50 % de tous les travailleurs de l'UE, et que la plupart des PME fonctionnent essentiellement dans un cadre local ou régional caractérisé par des conditions très diverses; soulignant que

les grandes entreprises et les PME devraient être en mesure de coopérer dans un souci de gestion de leur responsabilité sociale et environnementale,

O. considérant que l'égalité entre hommes et femmes fait partie intégrante des politiques de l'Union européenne en faveur de la promotion de la RSE dans le monde de l'entreprise,

1. se félicite de la communication de la Commission et de ce que celle-ci s'efforce de définir un cadre européen en vue de promouvoir le recours par les entreprises à de bonnes pratiques sociales et environnementales;

2. se félicite de la création réussie du Forum plurilatéral de l'UE sur la RSE, en tant que groupe autonome géré par ses membres;

3. est conscient que la politique de RSE doit reposer sur une base volontaire, sans préjudice de la réglementation nationale et européenne en vigueur, des conventions et lignes directrices internationales existantes, ainsi que de l'évolution de ces normes; fait remarquer que les entreprises devraient être incitées à respecter davantage l'environnement par des moyens juridiques, plutôt que sur une base volontaire uniquement;

4. approuve les objectifs et le mandat du Forum, tels qu'ils ont été fixés lors de la première réunion pour la durée du Forum, et se félicite qu'ils soient plus souples que prévu dans la communication initiale de la Commission;

5. se félicite en particulier que le Forum ait intégré la nécessité de reconnaître la diversité des approches de la RSE pour envisager comment faciliter la convergence; souligne le choix du mot "faciliter", par opposition à une convergence forcée; se félicite que l'initiative ait été laissée aux tables rondes du Forum quant à la réalisation de cet objectif; souligne que le concept de convergence doit couvrir la convergence d'opinion et de compréhension des limites de la responsabilité, ainsi que des défis auxquels sont confrontés les différentes entreprises, les entreprises de différentes tailles et les divers secteurs économiques; demande aussi au Forum de s'efforcer de remédier à la confusion pouvant résulter de la prolifération d'outils et d'instruments différents en matière de RSE;

6. constate que de plus en plus de consommateurs accordent de l'importance, lors de leurs décisions d'achat, aux critères de RSE et s'en réjouit;

7. est conscient, tout en souscrivant à l'approche plurilatérale, que la RSE doit relever de l'initiative des entreprises et que le développement d'outils d'entreprise pourrait faciliter le processus; que la transparence, la responsabilité et la vérifiabilité devraient être reconnues par les entreprises comme étant dans leur intérêt stratégique et donc que les entreprises doivent maîtriser la promotion et le développement de la RSE;

8. estime que les mesures volontaires en matière de responsabilité sociale des entreprises doivent émaner des entreprises elles-mêmes; souligne toutefois que les travailleurs et leurs représentants, les consommateurs et les investisseurs doivent être associés à la définition concrète, au contrôle et à l'application de ces mesures;

9. considère que l'objectif de la RSE devrait consister à apporter une valeur ajoutée à l'entreprise, ainsi qu'à sa durabilité, et que les travaux du Forum doivent respecter cet objectif; souligne que la RSE peut se prévaloir de l'argument économique qu'une gestion socialement responsable peut protéger et promouvoir la rentabilité à long terme de

l'entreprise;

10. compte que les conclusions du Forum respectent particulièrement les besoins et les caractéristiques des PME à cet égard, et pas seulement pour la forme; demande spécifiquement que les besoins et la nature des PME soient envisagés de façon horizontale dans les travaux de chacune des tables rondes; demande spécifiquement également que la voix des PME soit entendue dans toute sa diversité; demande que les questions clés de l'action potentielle de l'UE menée à travers les politiques, la programmation et le financement soient examinées dans le cadre des travaux (de chacune) des tables rondes, en sorte qu'elles puissent apporter leur contribution au développement social, économique et environnemental;

11. demande que les réunions des tables rondes, et en particulier la réunion du Forum de novembre 2003, soient diffusées en direct par Webcast, dans l'intérêt de la transparence; demande également que le compte rendu de chaque table ronde soit placé sur l'internet dès qu'il aura été finalisé par le rapporteur;

12. demande que les documents présentés par la Commission lors de ces réunions soient transmis simultanément au Parlement, dans l'intérêt du partenariat;

13. insiste pour que les aspects de la RSE relatifs à l'environnement, au développement et à l'entreprise, ainsi que les aspects sociaux, reçoivent tous la même attention;

14. souligne que la communication de la Commission n'accorde guère d'attention aux incidences des principes de la RSE sur l'égalité des sexes ou au rapport entre ces principes et les questions liées aux politiques concernant l'égalité entre les femmes et les hommes; considère que la promotion active de l'entrepreneuriat féminin, de la diversité de la main-d'œuvre et de l'équilibre de la vie professionnelle est de nature, au-delà des obligations légales, à renforcer le sens de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises; demande notamment, à cette fin:

 – que des mesures soient prises pour accroître le nombre de femmes à des postes d'entrepreneurs en général, y compris dans les PME, dans les conseils de direction et à des postes d'encadrement;

 – que la participation des femmes au dialogue, à l'évaluation et à la prise de décision soit renforcée;

 – que les partenaires sociaux établissent des statistiques détaillées sur la représentativité de leurs organes consultatifs et de leurs structures internes;

15. considère que l'intégration de la RSE dans les politiques de l'UE doit être en pleine concordance avec l'intégration du développement durable convenue lors de la réunion du Conseil européen de Göteborg; regrette que la communication de la Commission n'accorde pas suffisamment d'attention au rôle des entreprises dans le caractère durable de l'environnement physique et de l'affectation des sols; rappelle que le Sommet de Johannesburg a indiqué que les entreprises doivent être des partenaires du développement durable, et qu'il convient de promouvoir ce rôle avec vigueur et sans délai;

16. demande à la Commission et aux États membres de continuer à promouvoir l'application du système de management environnemental et d'audit (EMAS) en tant qu'outil important permettant aux entreprises d'améliorer sans cesse leurs performances dans le domaine

environnemental;

17. invite la Commission à sensibiliser les acheteurs publics aux possibilités offertes par la législation communautaire en vigueur, s'agissant de la prise en compte de considérations environnementales et sociales dans le cadre des marchés publics;

18. invite la Commission, le Conseil et les États membres à promouvoir la RSE au niveau international en intégrant ses principes dans les politiques en matière de relations extérieures, de développement et de commerce; recommande en particulier que la promotion du concept de RSE soit effectuée auprès des agences de crédit à l'exportation et de financement du développement ainsi que d'autres institutions procédant à des investissements directs à l'étranger;

19. invite la Commission à donner suite au livre vert sur la politique intégrée de produits (COM(2001) 68) en présentant un livre blanc qui reprenne l'ensemble des lignes directrices et des propositions devant permettre et aux producteurs et aux consommateurs de recourir pleinement aux instruments et aux possibilités offerts par le marché afin que ce dernier connaisse un fonctionnement plus conforme à la mise en œuvre du développement durable;

20. attire l'attention de la Commission sur le fait que la présente résolution reflète également des avis émanant d'autres commissions concernées; note que ce fait met en lumière le rôle de la RSE en tant que phénomène de société et non uniquement en tant que question sociale;

21. affirme qu'il convient de prendre en compte, en particulier pour les PME, l'importance de la perspective de "communauté locale"; note que cet élément peut dépasser la division habituelle de la RSE en volets sociaux, environnementaux et économiques, et entraîner des réponses très diverses;

22. souligne l'importance, comme l'a relevé la Commission, de susciter la confiance et le consensus, ainsi que le support en faveur de principes reconnus au niveau international, tels que les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et la Global Reporting Initiative (GRI, initiative mondiale pour la production de rapports);

23. se félicite du fait que l'Italie, pendant sa présidence du Conseil du second semestre de 2003, entend consacrer quatre initiatives importantes à la promotion, la comparaison et le développement de la RSE, conformément aux priorités établies par la Commission;

24. souligne qu'il est souhaitable de garantir la transparence en ce qui concerne les performances des entreprises sur le plan social et environnemental;

25. souligne le rôle important qui incombe à la RSE dans le positionnement des entreprises européennes dans la compétition mondiale; note que la RSE s'acquittera au mieux de sa finalité si la communication est intensifiée, sur la base d'informations comparables, entre entreprises et consommateurs;

26. invite la Commission à présenter des propositions visant à accorder aux entreprises un accès facilité à une information de qualité et à une formation qui les rendent capables d'établir, au moindre effort, des chartes pour la durabilité, qui seront autant de piliers du positionnement, au regard du développement durable, des entreprises sur les marchés, tant nationaux qu'internationaux;

27. souligne que les entreprises devraient faire figurer dans leurs rapports les normes environnementales qu'elles appliquent lorsqu'elles exercent leurs activités et procèdent à des investissements dans des pays tiers en précisant quelle relation existe entre ces normes et la législation environnementale correspondante de l'UE;

28. invite la Commission à présenter des propositions visant à garantir l'accès du public à des informations que détiennent les entreprises concernant l'environnement, la santé, la sécurité et les droits de l'homme, et ce en vue de faciliter les contrôles externes; invite la Commission à étudier les possibilités de mettre en place un régime de responsabilité des entreprises à l'égard des citoyens;

29. confirme sa demande présentée à la Commission de tenir un registre des entreprises figurant sur une liste noire, à savoir les entreprises qu'un tribunal de l'Union européenne a condamnées pour corruption; considère que les entreprises figurant sur cette liste ne peuvent obtenir, trois années durant, ni contrats ni commandes de l'Union européenne;

30. demande à la Commission d'accélérer le processus d'élaboration des critères d'attribution de l'écolabel de l'UE pour de nouvelles catégories de produits et d'envisager une proposition relative à un label social, et invite les États membres à promouvoir plus efficacement les produits portant l'écolabel et à garantir que la présentation unilatérale d'arguments environnementaux ne soit pas autorisée; invite les États membres à instaurer des sanctions proportionnées et dissuasives dans les cas d'allégations fausses, trompeuses, non pertinentes ou non vérifiables;

31. estime que de nouveaux efforts pourraient être nécessaires pour favoriser une compréhension plus commune des principes et pratiques de la RSE parmi les pays candidats; juge très positive la proposition que le Fonds social européen contribue à ce processus par la formation des cadres et par d'autres mesures; suggère en outre qu'un représentant de chaque pays candidat soit invité à la réunion du Forum de novembre 2003, avec statut d'observateur;

32. demande que le Parlement européen participe à la réunion finale du Forum en tant qu'acteur, et non uniquement en tant qu'observateur;

33. considère qu'il convient de saisir l'occasion offerte par l'Année européenne des personnes handicapées en 2003 pour promouvoir un comportement socialement plus responsable et l'égalité des chances en matière d'emploi pour un secteur essentiel défavorisé de la société;

34. exprime son soutien à la campagne pour la responsabilité sociale des entreprises actuellement menée par les entreprises elles-mêmes et organisée par CSR Europe;

35. soutient la Commission dans son désir d'assurer un net progrès des principes et des politiques de la RSE au niveau de l'UE, à la fin des deux années de travaux du Forum plurilatéral, et invite les membres du Forum à consentir les efforts nécessaires pour assurer un consensus quant à une future action réalisée sur cette base;

36. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.